

**VILLE DE L'ISLE-ADAM****DÉCISION DU MAIRE N°31/2023**

Objet : Avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison des Joséphites.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Vu la décision n°19/2022 du 18 février 2022 attribuant le marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison des Joséphites au groupement conjoint DANIEL CLERIS ARCHITECTE (mandataire) 9, rue du Colonel Rozanoff 75012 Paris, ECB 18, avenue Jean Jaurès BP 22 35401 SAINT MALO, CETRAC Ingénierie SA 3, rue Jacques Brel BP 50065 44817 SAINT HERBLAIN, SEREB CONCEPT 63, avenue Gabriel Péri 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, GENERAL ACOUSTICS 159, rue Lafayette 75010 PARIS, O2P 577, rue de la croix verte 60600 AGNETZ pour un taux de rémunération de 8,8% soit un forfait provisoire de rémunération de 194 832,00€ HT soit 233 798,40€ TTC (2 214 000,00 € HT de coût prévisionnel des travaux).

Considérant que le coût prévisionnel des travaux a été définitivement arrêté à hauteur de 3 309 364,00€ HT.

Considérant que le forfait définitif du maître d'œuvre s'élève donc à 291 224,03€ HT soit 349 468,84€ TTC.

DÉCIDE

- **d'approuver** l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison des Joséphites au groupement conjoint DANIEL CLERIS ARCHITECTE (mandataire) 9, rue du Colonel Rozanoff 75012 Paris, ECB 18, avenue Jean Jaurès BP 22 35401 SAINT MALO, CETRAC Ingénierie SA 3, rue Jacques Brel BP 50065 44817 SAINT HERBLAIN, SEREB CONCEPT 63, avenue Gabriel Péri 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, GENERAL ACOUSTICS 159, rue Lafayette 75010 PARIS, O2P 577, rue de la croix verte 60600 AGNETZ fixant le forfait définitif du maître d'œuvre à 291 224,03€ HT soit 349 468,84€ TTC.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230310-31-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

Mise en ligne le 13 mars 2023

VILLE DE L'ISLE-ADAM

- **de signer** les pièces contractuelles correspondantes.

L'Isle-Adam, le 10 mars 2023,

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr